

## AVENANT N°1 AU PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS COMPETENCE VOIRIE

Entre

LA COMMUNE D'AULNAT, représentée par Madame Christine MANDON agissant en sa qualité de Maire, habilitée aux fins des présentes par une délibération du conseil municipal de ladite commune en date du.....reçue à la préfecture de du Puy-de-Dôme le..... dont une copie va demeurer ci-annexé après mention.

Ci-après dénommée la «Commune »,

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté Urbaine par décret du n° 2017-1778 du 27 décembre, ayant son siège 64-66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231, 63007, CLERMONT-FERRAND Cedex 1, identifiée sous le numéro SIREN 246 300 701.

Représentée par Olivier BIANCHI, agissant en sa qualité de Président autorisé par délibération du 17 mai 2019 reçue à la Préfecture du Puy-de-Dôme le 17 juin 2019

Habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil métropolitain en date du 28 juin 2024 reçue à la Préfecture du Puy de Dôme le .....2024.

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

Vu l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aulnat en date du 12 décembre 2023 approuvant le transfert des biens en pleine propriété relatifs à la compétence VOIRIE à Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 15 décembre 2023 approuvant le transfert des biens en pleine propriété relatifs à la compétence VOIRIE de la commune d'Aulnat,

Vu le procès-verbal de transfert de biens en pleine propriété relatif à la compétence VOIRIE établi en date du 7 mai 2024,

**Considérant qu'il convient d'intégrer au transfert en pleine propriété une subvention perçue par la Commune d'Aulnat en 2017 pour l'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique lié à la compétence VOIRIE,**

### IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

**L'article 7, dispositions financières** est modifié comme suit :

*« Les parties déclarent que le présent transfert ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires, conformément à l'article 1043 modifié du Code Général des Impôts.*

*La Commune d'AULNAT, ès qualités, déclare que le bien présentement transféré est libre de toutes les inscriptions de privilèges ou hypothèques de quelque nature que ce soit.*

*Les parties déclarent en outre que la valeur nette comptable du bien mobilier/immobilier objet des présentes est arrêtée à la somme de treize millions cinq cent soixante dix mille cinq cent vingt-quatre euros et quatre centimes (13 578 524,04 €), définie comme suit :*

*- chapitre 21 : 13 578 524,04 € au 31/12/2016*

**Les parties déclarent en outre que la valeur nette comptable des subventions d'investissement perçues objet des présentes est arrêtée à la somme de cinq mille quatre cent cinq euros et trente et un centimes (5 405,31 €), définie comme suit :**

**- chapitre 13 : 5 405,31 € au 31/12/2016  
(détail annexe n°2 rectifiée) »**

Les autres articles du procès verbal de transfert des biens « compétence VOIRIE » restent inchangés.

#### **RAPPEL DES ANNEXES**

Annexe n°2 rectifiée : Etat comptable des biens et subventions transférés - compétence voirie - Aulnat

Fait à CLERMONT-FERRAND

Pour la Ville d'AULNAT  
Pour la Maire et par délégation,  
L'Adjointe

Pour Clermont Auvergne Métropole  
Le Président

Christine MANDON

Olivier BIANCHI

## ANNEXE 2 : ETAT COMPTABLE DES BIENS TRANSFERES - COMPETENCE VOIRIE \_ AULNAT

CHAPITRE	NATURE M57 COMMUNE	NATURE M57 METROPOLE	N°INVENTAIRE HELIOS COMMUNE	N°INVENTAIRE METROPOLE	DESIGNATION	VALEUR ACQUISITION	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	DUREE RESIDUELLE	AMORTISSEMENTS AU 31/12/2016	VNC AU 31/12/2016
13	1318	1318	90005206693012	AULN2017VOIRIES01	SUBVENTION ACQUISITION MATERIEL DESHERBAGE MECANIQUE	5 405,31 €	04/05/2017	5	5	0,00 €	5 405,31 €
<b>SOUS-TOTAL COMPTE 1318</b>						<b>5 405,31 €</b>				<b>0,00 €</b>	<b>5 405,31 €</b>
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 13</b>						<b>5 405,31 €</b>				<b>0,00 €</b>	<b>5 405,31 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>5 405,31 €</b>				<b>0,00 €</b>	<b>5 405,31 €</b>